



MAIRIE DE VERRENS-ARVEY

73460 VERRENS-ARVEY ☎ 04.79.31.43.26

mairie@verrens-arvey.fr

www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025

Présents (10) : BOIRARD Thomas, BURGAT Marie-Line, GARDET Anne-Marie, PACHE Frédéric, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs, TORNIER Jacques

Absents (05) : ACEVEDO Nicolas, BERTHET Stéphane, CLAUDON Baptiste, FEILLET Mickaël, PAGE Sébastien

Secrétaire de Séance : Marie-Line BURGAT

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2024
- Affectation des résultats 2024
- Adoption des restes à réaliser 2024
- Vote du Budget Primitif 2025
- Vote des taxes directes locales
- Attribution de subventions aux Associations
- Syndicat Scolaire du Val Tamié – Approbation des participations financières 2025
- Changements des menuiseries du bâtiment de la Mairie – Demande de subvention
- Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé »
- RIFSEEP (Régime Indemnitaire du Personnel communal) – Etendue de cette prime aux agents non-titulaires
- Informations et questions diverses

PROCES-VERBAL du 10 février 2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 février 2025.

D07_2025. Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2025

Mr le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le Compte de Gestion de Mme la Comptable Publique pour l'exercice 2024. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Sous la présidence de Mr Frédéric PACHE, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2024 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses = 522 581,46 €

Recettes = 654 468,74 €

Excédent de clôture = 131 887,28 €

INVESTISSEMENT

Dépenses = 297 256,97 €

Recettes = 407 603,10 €

Excédent de l'exercice = 110346,13 €

Solde des restes à réaliser = - 24 280 €

Résultat cumulé = + 86 066,13 €

Hors de la présence de Mr le Maire, et après avoir délibéré avec 1 abstention (Christian RAUCAZ), le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le Compte Administratif 2024.

D08_2025. Affectation des résultats

Après avoir adopté le Compte Administratif 2024 et constatant les résultats de clôture, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2025, les résultats de l'année 2024 de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement = + 131 887,28 €

- Affectation au compte n° 002 en recettes de Fonctionnement

Excédent d'Investissement = 110 346,13 €

- Affectation au compte n° 001 en recettes d'Investissement

D09_2025. Adoption des restes à réaliser 2024

Mr le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la Loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et leur contenu. Les restes à réaliser correspondent, en Section Investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12, et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOpte** l'état des restes à réaliser suivant :

DEPENSES			REPORT ARRONDI AU BUDGET
Imputation	Objet	Montant	
2111	Acquisition parcelles Mmes GEORGES	135,60 € (terrain) 200 € (frais notaire)	700 €
	Acquisition parcelle Cts GONTHIER	153 € (terrain) 200 € (frais notaire)	
2131	Création lieu de convivialité	Honoraires Alpecobat	9 480 €
2131	Réfection appartement Mairie	Honoraires ETI	14 100 €
TOTAL DEPENSES			24 280 €

D10_2025. Vote du Budget Primitif 2025

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement = 705 097,28 €

Section d'Investissement = 510 752,28 €

D11_2025. Vote des taxes directes locales

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025, à savoir :

- Taxe d'habitation = 7,39 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 23,15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 62,78 %

⇒ **CHARGE** Mr le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la DDFIP accompagné d'une copie de la présente délibération.

D12_2025. Attribution de subventions aux Associations

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **ACCORDE** les subventions détaillées ci-dessous aux Associations de la Commune et à certaines Associations extérieures à la Commune :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE			
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Anciens Combattants	100 €	La Main et la Plume	100 €
Les Petits Souliers	3 780 € (42€/élève)	A Petits Points	100 €
Yoga Belle Etoile	100 €	Jutes aux Corps	100 €
Les Pieds sur Terre	100 €	Dynamique GV	100 €
Cinq'Up Jazz	100 €	Little Mary's Band	100 €
Action Timoun Haïti	100 €	Les Trois Bouts	100 €
Verrens Tango	100 €		

ASSOCIATIONS EXTERIEURES			
Co voiturage de Grésy / Isère	200 €	FSE du Collège de Frontenex	100 €
Harmonie de Gilly/Isère	150 €	Régul'Matous	50 €
		L'amicale des Donneurs de sang	100 €

⇒ **CHARGE** le Maire de procéder au versement de ces sommes.

D13_2025. Syndicat Scolaire du Val Tamié – Approbation des participations financières 2025

Le budget primitif du Syndicat a été voté le 27 mars 2025. En découlent, le montant des participations que les Communes membres doivent s'acquitter durant l'année 2025, notamment : pour les frais de fonctionnement ainsi que pour le remboursement des emprunts. Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **ACCEPTE** les participations de l'année 2025 qui s'élèvent à :

- Frais de fonctionnement = 77 933,70 € à verser mensuellement

- Emprunts = 11 438,73 €

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

D14_2025. Changement des menuiseries du bâtiment de la Mairie – Demande de subvention au Département au titre du FDEC

D15_2025. Changement des menuiseries du bâtiment de la Mairie – Demande de subvention au SDES au titre de la rénovation énergétique

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le projet de changement des menuiseries (portes) du bâtiment de la Mairie.

⇒ **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à : 41 524,70 € HT.

⇒ **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement.

⇒ **DEMANDE** au Département et au SDES, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

D16_2025. Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé »

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé ».

En application de l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4 ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de Gestion de la Savoie a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

Mr le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le CDG73 à cet effet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé ».

⇒ **MANDATE** le CDG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé ».

⇒ **S'ENGAGE** à communiquer au CDG73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

⇒ **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposées, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participations souscrite par le CDG.

D17_2025. RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – Etendue de cette prime aux agents non-titulaires

Le Maire rappelle la délibération en date du 15/12/2016 instaurant le RIFSEEP aux agents titulaires et stagiaires. Etant donné que la Commune recrute un agent contractuel pour l'entretien de la Salle Associative, il serait bien d'étendre ce régime indemnitaire à

l'ensemble des agents. Mr le Maire propose de modifier la délibération pour pouvoir verser le RIFSEEP à l'agent non-titulaire contractuel.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'étendre aux agents contractuels l'attribution du RIFSEEP.

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Le Conseil Municipal prend connaissance de :

- L'avancée de l'installation de Conteneur Semi-Enterré sur le reste de la Commune. Les acquisitions foncières nécessaires sont en cours
- Le marché public lancé pour l'agrandissement de la cantine de Tournon.
- Des difficultés de certaines familles à avoir des places dans les Centres de Loisirs pour les vacances scolaires.
- La création d'un futur Comité des Fêtes entre Verrens-Arvey et Tournon.
- Affaires et courriers divers.



Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal